



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022 AVEC L'ASSOCIATION LA BÊTA-PI EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représenté par M. Fabrice MICHELET, Président, d'une part, dûment habilité par délibération du 2 mars 2020,

Et

La Bêta-Pi, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 est située 5 rue du Bourgneuf 79500 MELLE, représentée par M. Jérôme BONNEAU dûment mandaté(e), et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 42113190500018

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le développement accéléré du numérique génère de profonds bouleversements : il fait naître chaque jour de nouveaux usages et services qui constituent un potentiel de développement considérable pour le territoire.

Consciente de ces enjeux de transformation, Mellois en Poitou souhaite mettre en place un partenariat avec l'association Bêta-Pi en positionnant l'association en tant que tête de réseau autour d'actions d'innovation et d'inclusion par le numérique. Bêta-Pi aura dans ce cadre un rôle de facilitateur sur le territoire.

Ces actions sont décrites en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre des années 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La communauté de communes contribue financièrement pour un montant annuel défini selon les modalités suivantes :

- 25 000 € à notification de la convention au titre de l'année 2020.
- 25 000 € au titre de l'année 2021,
- 25 000 € au titre de l'année 2022.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association de ses obligations et des décisions de la communauté de communes mentionnées dans la présente convention.

Pour l'année 2020, la communauté de communes contribue financièrement pour un montant de 25 000 €.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La communauté de communes verse un montant de 25 000 euros à notification de la convention et de la délibération exécutoire décidant de la subvention au titre de l'année 2020.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à 25 000 € et sera versé le 1er mars 2021 à réception des justificatifs mentionnés à l'article 5 relatifs à l'année N-1.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à 25 000 € et sera versé le 1er mars 2022 à réception des justificatifs mentionnés à l'article 5 relatifs à l'année N-1.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : La Bêta Pi

N° IBAN : FR76 1170 6000 1750 9385 8400 107

BIC : AGRIFRPP817

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le président de la communauté de communes Mellois en Poitou. Le comptable assignataire est le Trésorier du Centre des finances publiques de Melle.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
- Les états financiers (bilan et compte de résultat) ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la

présente convention conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation et l'identité visuelle de la communauté de communes à partir des éléments de la charte graphique fournie par la communauté de communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

De plus, la communauté de communes se réserve le droit d'apposer selon les cas, à titre occasionnel ou permanent, sur les lieux de cérémonies officielles et/ou de manifestations un panneau ou une flamme.

ARTICLE 7- CONTROLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - EVALUATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la communauté de communes. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Des temps d'échanges autour des deux axes, d'inclusion et d'innovation seront prévus avec les acteurs de la Bêta pi pour évaluer la portée des actions mises en place sur le territoire.

La communauté de communes contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la communauté de communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Le

Pour l'Association,
Jérôme BONNEAU

Pour la communauté de communes,

Fabrice MICHELET

ANNEXE 1 : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

ANNEXE 1

Projet : ACTIONS D'INCLUSION ET D'INNOVATION PAR LE NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE MELLOIS EN POITOU

Charges du projet	Subvention de la communauté de communes	Somme des financements publics affectés au projet (hors subvention CCMP)
263 672 €	25 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • AMI Tiers lieux (sollicité): 50 000 € • LEADER Pays mellois (sollicité): 35 000 € • CAF : 9 000 € (acquis) et 10 000 € (sollicité) • Conseil départemental (acquis) : 5000€ • Ville Melle (acquis) : 1000 € • Région Nouvelle Aquitaine (sollicité) : 20000€ • FONJEP : (fléché partiellement) 4000 €

a) Objectif(s)

1er volet : INCLUSION PAR LE NUMERIQUE (Action sociale)

L'association La Bêta-Pi se positionnera activement dans l'animation du réseau des différents acteurs associatifs du territoire communautaire agissant dans le champ de l'inclusion par le numérique

Actions ciblées :

- Favoriser l'employabilité des personnes en recherche d'emploi par le développement de compétences numériques générales ou spécialisées en lien avec les acteurs de l'insertion professionnelle.
- Sur l'ensemble du territoire communautaire, mener des actions complémentaires à la dynamique de développement des Maisons France Services labellisées (1 labellisée en 2020 Espace France Service de Sauzé-Vaussais)
- Organiser des animations ou projets pour développer de l'aisance numérique (agilité numérique, "gym numérique", événements ludiques, "apprivoiser la visioconférence") dans l'optique d'une autonomisation progressive des usagers face à la proposition de démarches administratives ou de services numériques (exemples : dans le cadre de la mise en place du portail famille de la communauté de communes, télémédecine, déclarations...)
- Organiser une veille et des formations sur l'ingénierie pédagogique liée au numérique et les enjeux du numériques (présence dans des réseaux, documentation, séminaires, formations)
- Proposer des valorisations des pratiques et initiatives des jeunes et accompagner leur adaptation aux usages numériques institutionnels

2ème volet : INNOVATION PAR LE NUMERIQUE (Développement Economique)

- Dans le cadre du Fab Lab co-porté avec la CCI79, aide au développement des porteurs de projets issus de micro entreprises utilisant la fabrication numérique, conseil technique pour les chefs d'entreprises, valoriser la fabrication numérique dans le territoire
- Accompagnement des porteurs de projets, formations, promotion d'outils numériques dans le cadre -entre autres- des permanences de la CCI-CMA et la Chambre d'Agriculture
- Animer une veille et accompagner le développement d'outils numériques pertinents pour les habitants et les structures du territoire

b) Public(s) visé(s) :

Tous les habitants du territoire par des entrées différentes :

- usagers de services communautaires et de services publics
- jeunes
- personnes en insertion
- micro-entrepreneurs, entreprises
- professionnels de l'action sociale, l'insertion professionnelle ou de l'enseignement
- professionnels usagers d'outils numériques
- personnes âgées
- parents
- dirigeants ou membres d'associations

c) Localisation : Périmètre du territoire communautaire

Le Bêta-Lab, lieu mis à disposition par la communauté de communes, sera un lieu pour catalyser la dynamique

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

- à la date de signature ce sont, 4 Equivalents Temps Plein salariés qui sont affectés à la question numérique + 3 missions de service civique (4 d'ici quelques mois)
- développement d'actions partenariales : avec des structures hors-territoire pour enrichir les actions, avec des structures dans le territoire pour renforcer les questions numériques dans l'ensemble du territoire
- animations au Bêta-Lab et en nomadisme dans le territoire
- machines de fabrication numérique, parc informatique (fixe et nomade)
- véhicule
- démarche : « pédagogie du détour », ateliers ludiques, « agilité numérique », séances d'acculturation ou de découverte, prêt de matériel, formations, rencontres...